



## Propos diffamatoires

-----  
Par syltex11

Bonjour,

Depuis plus de 3 ans dans un bar ce propage des propos diffamatoires a mon encontre ce qui nuit a ma vie privée depuis je ne sort très peut de mon domicile et évite de rencontrer les personnes qui inventent des propos Sur ma vie privée ce désordre me cause des crises d'angoisses dépression sérieuse je suis suivie par un psychiatre chaque mois ces gens disent de moi que je suis volage en ce moment ils font passer le mot que j'ai quitté mon compagnon pour aller en voir un autre ces rumeurs provoque un crache dans mon couple résultat je ne peut plus sortir de chez moi Comment dois-je faire pour faire cesser toutes les rumeurs qui tournent autour de ma vie et pouvoir sortir de chez moi tranquillement sans avoir peur du regard des autres ce qui me pèse au plus profond de moi

Je vous remercie de vos réponses

Cordialement,

-----  
Par florian15

Bonjour,

Votre situation semble correspondre davantage à la description d'une injure qui est aussi en dehors d'un geste, une parole adressée à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser, dès lors que le fait qui vous est reproché n'est pas objectif et ne peut être vérifié.

Au même titre que la diffamation et de l'injure commise à une personne en raison de son origine ou son appartenance ou pas à une ethnie, race ou religion déterminée, les propos de cette ou ces personnes qui tiennent à votre égard sont sanctionnés par l'article R625-8-1 du Code pénal suivant :

« L'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe.

Est punie de la même peine l'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap ».

Vous pouvez déposer plainte mais pour qu'elle soit suivie d'effet vous avez besoin de constituer la preuve et identifier la ou les personnes qui répandent ces propos car autrement, ce ne sont que des rumeurs qui portent tout autant préjudice à celle qui en est victime et qui s'éteignent que dans le temps.